

SEANCE DU 23 AVRIL 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi 23 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 16 avril 2009, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnes sur Loire.

Etaient présents : Mmes DUPONT, FOUSSARD, BELLANGER, OSSEY, NDIAYE, BOURIGAULT, MM. DAVY, SCHMITTER, DESCHAMPS, BIJU, JOUHANDIN, MM. JAMMES, PHELIPPEAU, Mmes TRICAUD, SUTEAU-COGNE, PIGNON, MM. GRIMAULT, PETEZ, Mmes MONNIER, MOREAU, CAYEUX, MM. MULOT, SANCEREAU, PAIROCHON, CORNEC.

Pouvoirs :

Sophia FERRAILLE à Alexandra BOURIGAULT

Nathalie CANTE à Stella DUPONT

Thierry BOUFFANDEAU à Pierre DAVY

Jacques CHAZOT à Florence FOUSSARD

Secrétaire de séance : Florence FOUSSARD

S. DUPONT propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

- l'approbation d'un mandat spécial pour un déplacement à Tecklenburg,
- la demande de subvention pour des travaux de desserte en eau potable du Port Girault

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la séance.

S. DUPONT soumet ensuite au vote le procès-verbal de la séance du 26 mars 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : D. PAIROCHON), approuve le procès-verbal de la séance du 26 mars 2009.

2009-103 - SUBVENTION 2009 A L'ADMR

S. DUPONT rappelle que, lors du vote des subventions aux associations, le 26 mars dernier, la décision concernant la subvention de fonctionnement 2009 à l'ADMR avait été reportée au prochain Conseil municipal, dans l'attente d'un rendez-vous avec les responsables de la structure.

Elle précise que, lors de cette rencontre avec la coordonatrice et la présidente de l'association, les échanges ont eu trait au fonctionnement de la structure et à des témoignages d'usagers des services d'aide à domicile.

Il est convenu que la structure devrait se doter d'outils, comme des protocoles d'intervention ou une sectorisation des interventions.

L'ADMR a pris acte des remarques formulées et une nouvelle rencontre a été programmée au mois de septembre prochain.

S. DUPONT rappelle que l'ADMR est une association ancienne sur le territoire et que, depuis quelques temps, de nouvelles structures s'installent, comme Anjou Soins Services, qui a sollicité la mairie pour tenir une permanence ½ journée par semaine, ce qui lui a été accordé.

S. DUPONT explique que cette arrivée de nouvelles structures a été abordée avec l'ADMR, et que cette-dernière a bien compris le principe d'équité qui régit les décisions de la ville.

S. DUPONT propose donc d'aller vers une suppression de la subvention de fonctionnement à l'ADMR, et de voter, pour l'année 2009, une subvention de 1 200 € contre 2 400 € en 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : C. TRICAUD et A. PIGNON) :

- Attribue, en 2009, à l'ADMR, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 €;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits sur le compte 6554 du budget principal 2009

2009-104 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2009-15 RELATIVE AUX VACATIONS FUNERAIRES

S. DUPONT rappelle que, par délibération en date du 21 janvier 2009, le Conseil municipal avait délibéré, au vu de la nouvelle réglementation, sur les vacations funéraires.

Par courrier en date du 12 mars 2009, la Préfecture nous informe que :

- la liste des opérations donnant lieu à vacation, jointe à la délibération, est erronée ;
- la nouvelle réglementation doit donner lieu à un arrêté du Maire et non pas une délibération du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retire la délibération n°2009-15 relative aux vacations funéraires.

2009-105 - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE D'ACCUEIL DU POINT INFORMATION JEUNESSE – CONTRAT D'AVENIR

S. DUPONT explique que, dans le cadre du Point Information Jeunesse (PIJ), la Mission locale a prévu le recrutement d'un agent en contrat d'avenir, pour assurer l'accueil et l'orientation du public.

Ce poste est pris en charge, à 72 %, par la ville de Chalonnes-sur-Loire, dans le cadre d'une participation versée à la Mission Locale. Le reste est financé par les villes de Rochefort sur Loire, Chateaufonds sur Layon et St Aubin de Luigné.

Cet élément, associé au fait que la présidence de la Mission locale est assurée par Mme Dupont, Maire de Chalonnes sur Loire, peut créer un risque de gestion de fait.

Afin d'éviter tout risque juridique, et dans un souci de rationalisation des coûts, la ville a proposé à la Mission locale d'assurer le recrutement et l'embauche de cet agent, puis de l'affecter au PIJ.

Ainsi, à salaire équivalent, l'embauche directe par la ville permet une économie de 1 841 € la 1^{ère} année et 1 466 € la 2^{ème} année (soit pour Chalonnes uniquement, une économie totale de 2 381 €), en raison de la moindre imposition de la ville en termes de charges patronales.

P. JAMMES demande quel sera le réel employeur de cet agent.

S. DUPONT répond que c'est la Ville qui le recrute et qui sera donc son employeur.

C. TRICAUD demande si quelqu'un est déjà prévu à ce poste.

S. DUPONT répond qu'effectivement, la Mission Locale avait déjà avancé sur le recrutement de cet agent et qu'une personne, correspondant au profil du poste et aux conditions du contrat d'avenir, a été retenue.

Elle précise que le précédent agent sur ce poste est parti en fin d'année 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Créé un poste d'agent d'accueil au Point Information Jeunesse, à pourvoir selon les conditions suivantes :
 - o demandeur d'emploi éligible à un contrat aidé
 - o temps de travail : 26 heures par semaine
 - o durée du contrat : 2 ans
- décide le recrutement et l'embauche à compter du 5 mai 2009 ;
- dit que les crédits feront l'objet d'une décision modificative du budget lors de la prochaine séance du conseil municipal ;
- autorise le Maire à signer le contrat de travail et tout document se rapportant à cette embauche.

2009-106 - AUTORISATION D'AFFECTER UN AGENT COMMUNAL A LA MISSION LOCALE POUR LES BESOINS DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Vu l'exposé de la délibération n°2009-105 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'affectation d'un agent communal à la Mission Locale, pour assurer l'accueil et l'orientation du Point d'Information Jeunesse ;
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2009-107 - CONVENTION AVEC LES VILLES DE ROCHEFORT, CHAUDEFONDS ET SAINT AUBIN DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN POSTE DE CHARGE D'ACCUEIL DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Vu l'exposé de la délibération n°2009-105 ;

S. DUPONT rappelle que la répartition de la participation financière de chaque commune est fonction du nombre de jeunes habitant la commune et fréquentant le PIJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de participation financière conclue avec les villes de Rochefort-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon et Saint-Aubin-de-Luigné, pour le poste d'accueil du PIJ ;
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.

2009-108 - AVENANT N°1 AU CONTRAT FITAVAL CONCLU AVEC LE CONSEIL GENERAL

S. DUPONT rappelle que le projet initial de financement dans le cadre du FITAVAL prévoyait une subvention globale de 119 880 € à la Communauté de communes, afin de financer une partie de la construction d'un ponton à Chalonnes sur Loire.

A l'époque, cette réalisation étant incertaine, il avait été finalement décidé de ne pas intégrer ce projet dans le contrat de financement.

La Communauté de communes a confirmé, lors du vote du budget 2009, sa volonté de réaliser ce ponton, afin de favoriser la mise en tourisme du territoire.

J.C SANCEREAU souhaite avoir confirmation qu'il s'agit donc bien pour Chalonnnes d'un manque à gagner de 78 900 €.

S. DUPONT répond qu'effectivement, il s'agit d'une diminution de la subvention pour Chalonnnes, mais qui était prévue dès l'origine. Le plafond de dépenses ayant été atteint très vite, il avait été décidé de prioriser certains projets, dont le ponton.

Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 3 mars 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au contrat FITAVAL, prévoyant le report d'une somme de 78 900 € H.T de l'opération « Réfection du centre ancien » vers l'opération « Ponton sur la Loire » ;
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant.

2009-109 - MODALITES DE PARTICIPATION POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

S. DUPONT explique que, dans le cadre de la mise en place de signalétique, la ville est parfois sollicitée par des particuliers pour l'installation de panneaux de signalisation à vocation « privée », sur le domaine public.

A cet effet, il est proposé d'adopter une règle applicable à tous.

- La demande d'un particulier ou d'une entreprise est soumise à l'acceptation par la Ville
- Le coût des fournitures, dans leur intégralité, est à la charge du demandeur
- Le coût de la main d'œuvre est à la charge de la ville
- Les travaux seront précédés d'un engagement écrit, signé par le demandeur, et mentionnant le devis estimatif des fournitures
- L'encaissement des sommes dues sera réalisé après les travaux.
- La signalétique restera propriété de la ville, laquelle se réserve le droit de la modifier ou supprimer sans que le demandeur ne puisse s'y opposer.

J.C SANCEREAU rappelle que dans le précédent mandat, l'équipe municipale avait envisagé un projet de règlement. Un groupe de travail avait d'ailleurs été mis en place, en coopération avec la Préfecture.

Il lui semble important que ce groupe de travail soit activé.

Par ailleurs, il fait remarquer que la signalétique sauvage fleurit un peu partout depuis peu, en totale contradiction avec le Code de la route.

Il constate que n'est pas indiqué dans la délibération s'il s'agit de signalétique commerciale ou pas.

S. DUPONT explique que depuis peu, la compétence relative aux enseignes et autres affichages publicitaires a été transférée à la DDEA. Le groupe de travail sera effectivement mis en place dans l'année.

Elle précise que cette délibération n'a pas trait à la signalétique commerciale, mais uniquement à la signalétique directionnelle et routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités ci-dessus relatives à la fourniture et la pose de panneaux de signalisation sur le domaine public, à la demande de particuliers.

2009-110 - ADHESION DE LA VILLE D'ANGERS AU SIEML

S. DUPONT rappelle que le SIEML représente les intérêts de 361 communes et de 21 EPCI.

Conformément aux possibilités offertes par les statuts du SIEML, la ville d'Angers a demandé son adhésion et ce, pour la compétence obligatoire liée à l'électricité.

Vu l'article L.5211-18-I du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion de la ville d'Angers au SIEML pour la compétence obligatoire liée à l'électricité.

2009-111 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°434

S. DUPONT explique que, dans le but de réaliser un cheminement piétonnier vers le vallon de Gloire, un contact a été pris avec M. EON, propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°434, dans le but d'en faire l'acquisition.

Suite à une rencontre sur place avec M. EON, il a été convenu un accord pour la vente de la parcelle, aux conditions suivantes :

- Réalisation par la commune du chemin d'accès à la parcelle AI 433p pour l'accès aux véhicules légers ;
- Réalisation par la commune d'une clôture type poteaux bois et grillage plastifié vert sur toute la longueur des parcelles AI 439 et 433p, soit environ 145 mètres ;
- Plantation par la commune d'une haie champêtre en jeunes plants côté privé sur les 2 faces de la parcelle AI 433p jouxtant le futur chemin communal.

Elle précise que ce dossier est en cours depuis longtemps.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'accord de M. EON,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°434, au prix de 8 400 € net vendeur et aux conditions énoncées ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.

2009-112 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°26

S. DUPONT propose au Conseil municipal d'acquérir la propriété cadastrée section AA n°26, dont la situation géographique est intéressante, et bien que l'affectation définitive de ce bien n'ait pas été arrêtée.

D. CAYEUX demande ce qu'il en est de la maison riveraine.

P. DAVY explique qu'il a rencontré Mme Churlaud, laquelle a souhaité demander l'avis de ses enfants et prendre le temps de la réflexion.

Il explique que l'acquisition, par la ville du jardin, enlève une grande partie de sa valeur à la propriété de Mme Churlaud.

D. CAYEUX fait remarquer que lors d'une visite sur le terrain avec la Région et la mission Val de Loire, ils ont trouvé la maison de M. Belloeil intéressante mais ont bien mentionné également l'intérêt d'y associer la propriété de Mme Churlaud.

D. PAIROCHON est satisfait que ce dossier ait pu aboutir, pour le ponton, mais aussi pour les projets qui tournent autour de la toue.

Vu l'avis de France Domaine,
Vu l'accord de M. BELLOEIL,
Vu les crédits inscrits au budget principal 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n°26, au prix de 45 000 € net vendeur ;
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.

2009-113 - DIA ET CESSIONS DE BAUX COMMERCIAUX

M. SCHMITTER profite de ce dossier pour faire le point sur le commerce et rassurer sur la dynamique commerciale à Chalonnnes.

Il informe que 5 nouveaux commerces ont ou vont prochainement ouvrir leurs portes : un coiffeur, une mercerie, un magasin d'habillement, un loueur de matériel pour évènementiel et une alimentation biologique de proximité.

Il précise que l'usage du droit de préemption commercial n'est pas forcément étranger à l'arrivée de nouveaux commerçants. Dans sa phase de dissuasion, il peut éviter l'installation de commerces non adaptés. Il ne considère pas que ce droit n'est destiné qu'aux grandes collectivités.

M. SCHMITTER rappelle que d'autres outils existent pour favoriser le dynamisme commercial, au travers du PLU et du SCOT.

Il précise également que cette dynamique est le fruit d'un travail de partenariat mené avec le groupement des commerçants et la CCI, avec lesquels il a travaillé ce matin même à établir un mode de fonctionnement et de concertation sur l'accueil et le suivi de prospects.

Concernant la zone du Marais, M. SCHMITTER explique que la commercialité de la zone est validée. Il reste à finaliser les aspects réglementaires et techniques, ainsi que le volet financier.

Il conclut en rappelant que, le problème à Chalonnnes aujourd'hui, ce n'est pas d'attirer les porteurs de projets, puisqu'ils sont nombreux, mais plutôt de leur proposer un pas de porte correspondant à leurs demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les déclarations suivantes :

Dossier n°2009-1 – Bail commercial - ATOUT CONSRUCTIONS, situé 10 rue Félix Faure

Dossier n°2009-19- Bâtiment à usage de garage, situé rue des Cordiers et cadastré section AC n°124 – surface de 71 m² - Prix : 16 000 €

Dossier n°2009-20 – Terrain à bâtir, situé 27 rue de la Croix de la Bourgonnière et cadastré section F 1889, 1890, et un tiers du chemin cadastré section F 1892, 1880 et 1883 – surface de 1 200 m² - Prix : 65 000 €

2009-114 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS, ECHANGES ET CESSIONS 2008

B. DESCHAMPS explique que l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales délibèrent chaque année sur le bilan des acquisitions, échanges et cessions immobilières.

Ce bilan est joint à la délibération.

S. DUPONT en profite pour informer les conseillers que le Conseil d'Administration de l'hôpital est prêt à acquérir les parcelles communales dans le cadre du projet de transfert. Ce dossier sera peut-être soumis au Conseil municipal dès le mois de juin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve le bilan annuel des acquisitions et ventes de l'exercice 2008 tel que présenté.

2009-115 - PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN BATIMENT A USAGE AGRICOLE PAR M. CHRISTOPHE BROUARD – CLASSEMENT EN EQUIPEMENT PROPRE - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

P. DAVY explique qu'à partir du 1er janvier 2009, et suite à un décret du 20 novembre 2008 mettant en application l'article 46 de la loi solidarité et renouvellement urbain, l'extension de réseau d'électricité rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme est désormais à la charge de la commune.

La loi met cependant la contribution au titre de l'extension à la charge du demandeur lorsque ce dernier est :

- un producteur d'électricité,
- un aménageur de ZAC
- dans le cas d'équipements exceptionnels au sens du Code de l'urbanisme
- dans le cas de raccordement d'habitations isolées.

La Commune doit prendre une délibération mettant l'extension à la charge du demandeur dans les cas prévus par le Code de l'Urbanisme.

En date du 21 janvier 2008, la Ville a accordé à M. BROUARD l'autorisation de construire un bâtiment à usage agricole, cette construction nécessitant l'extension sur une longueur d'environ 50 m du réseau électrique.

Le coût de cette extension estimé par ERDF est de 1 674,31 € HT dont 1 307,96 € H.T à la charge de la commune.

D. PAIROCHON souhaite savoir s'il y a eu débat et échanges avec cet agriculteur concernant ce dossier. S'agissant d'une installation d'un jeune agriculteur, la question de l'aide que la commune peut lui apporter est importante.

Il souhaite également avoir confirmation que cette prise en charge par le demandeur est obligatoire.

P. DAVY précise qu'il a pris contact avec le demandeur et qu'ils en ont échangé.

D. PAIROCHON demande si cet agriculteur était au courant que la décision était prise ce soir.

S. DUPONT précise qu'elle a également eu cette personne au téléphone, mais que lors de l'échange, elle ne peut pas assurer avoir clairement dit que le dossier était présenté au conseil municipal de ce jour.

Quant à la question sur le côté obligatoire de la prise en charge, S. DUPONT précise qu'il s'agit d'une faculté, dès lors que l'extension ne dépasse pas 100 mètres et que le bâti est isolé.

Elle précise que, ce qui a animé cette décision, c'est de répartir les charges équitablement. Ce dossier n'est pas simple, car cet agriculteur avait initialement demandé à construire également sa maison d'habitation, ce que le PLU ne permet pas. Son installation n'est donc pas facilitée mais, d'un autre côté, ce secteur est sensible en termes de paysage.

Vu l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le raccordement n'excède pas 100 mètres et qu'il correspond exclusivement aux besoins du projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (7 contre : S. CORNEC, D. PAIROCHON, J.C SANCEREAU, C. MULOT, D. CAYEUX, A. MOREAU, M.M MONNIER) décide de mettre à la charge du demandeur l'intégralité du coût du raccordement (extension + branchement), soit un montant de 1 674,31 € H.T.

2009-116 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROQUEURS DE POMMES

F. FOUSSARD explique que l'association nationale des amateurs bénévoles pour la sauvegarde des variétés fruitières régionales en voie de disparition, dite association nationale des croqueurs de pommes, est une association loi 1901, agréée au titre de la protection de la nature.

Elle a pour but la recherche, la sauvegarde du patrimoine génétique fruitier, la promotion des variétés fruitières, l'information et l'éducation du public.

Lors de la dernière réunion du comité de la Deniserie, il avait été posé la question de la préservation du verger. Un contact a alors été pris avec la section locale d'Anjou, laquelle a accepté de réaliser un inventaire des arbres fruitiers composant le parc de la Deniserie, toujours dans un souci de gérer durablement ce site naturel.

Ce travail nécessite cependant que la ville adhère à l'association nationale des croqueurs de pommes (adhésion annuelle de 25 €).

D. CAYEUX demande si l'intervenant a pu dater le verger.

F. FOUSSARD répond qu'il a estimé que l'origine du verger remonte entre les deux guerres.

Vu les crédits inscrits au budget principal 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association nationale des croqueurs de pommes.

2009-117 - DEPLACEMENT A TECKLEBURG – MANDAT SPECIAL

S. DUPONT explique que, dans le cadre du jumelage avec la ville de Tecklenburg, l'Harmonie musicale de Chalonnes-sur-Loire se déplacera, du 20 au 24 mai prochains, en Allemagne.

M. Christophe GRIMAUULT, conseiller municipal, a accepté de représenter la ville de Chalonnes-sur-Loire lors de ce déplacement.

Il est par conséquent proposé d'autoriser le déplacement de M. Christophe GRIMAUULT à cette manifestation et de donner le caractère de mandat spécial à cette mission, dont le coût est estimé à 70 € environ.

Les frais de missions et de transports effectués dans l'accomplissement de cette représentation seront remboursés par la Commune sur présentation d'un état des frais, conformément à l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise le déplacement de M. Christophe GRIMAUULT à cette manifestation et donne le caractère de mandat spécial à cette mission.

2009-118 - DESSERTE DU PORT GIRAULT EN EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

S. DUPONT explique que les habitations du Port Girault sont desservies en eau potable par un système de puits individuel.

La qualité de l'eau actuellement pompée est mauvaise, avec un taux de manganèse supérieur aux normes.

Les habitants ont sollicité la commune afin que celle-ci assure la desserte par le réseau collectif d'eau potable.

Le montant prévisionnel des travaux de desserte en eau potable par le réseau collectif est de 18 534,21 € T.T.C.

P. DAVY précise que sur les 4 habitations concernées, une possède un puits dont l'eau est impropre à la consommation. Or, une maison sans eau potable perd beaucoup de sa valeur et rend tout projet de mise en vente difficile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général une subvention au taux maxima, dans le cadre de la desserte d'un écart rural, le Port Girault.

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

S. DUPONT informe les conseillers municipaux des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Décision 2009-64– Renouvellement de la convention de mise à disposition du domaine public non routier à Mlle Sarah BURBAN, pour le logement situé 6 rue des Poilus, à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée d'un an. loyer mensuel 331,45 euros

Décision 2009-65 – convention avec l'orchestre du Lycée David d'Angers (OLDA) pour le concert donné à l'église Saint Maurille le dimanche 15 mars 2009. Versement par la ville de Chalonnnes sur Loire d'une somme de 1000 euros.

Décision 2009-66 – Convention de location avec Monsieur Yves BORE pour le logement n°6 situé 4 place de l'Etablerie avec effet au 28 mars 2009 pour une durée de 3 ans. Loyer mensuel : 218.18 euros.

Décision 2009-67 – Contrat d'assurance multirisque Exposition avec le cabinet d'assurances Christine NAUDEAU concernant l'exposition « Carrément Vache » organisée lors du festival BD les 14 et 15 février 2009 – Cotisation payée par la commune : 154,56 euros frais et taxes en sus.

Décision 2009-68 – Contrat de bail avec l'association diocésaine d'ANGERS pour les immeubles servant de presbytère à la paroisse Saint Maurille pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2008- redevance annuelle de 4128 euros payable à terme échu en une seule fois le 31 décembre, révisable chaque année.

Décision n° 2009-100 : Rétrocession de la concession funéraire n° 2008-04 située au cimetière de Chalonnnes sur Loire (plan n° NC011.R2P5) à la commune de Chalonnnes sur Loire moyennant une dépense de 299.43 euros, imputée sur les crédits inscrits au 67-678

Décision n° 2009-101 : Convention de mise à disposition d'un logement situé 8bis place des Halles, avec effet au 1^{er} avril 2009 pour une durée d'un an – Loyer mensuel 456.11 euros.

Décision n° 2009-102 : Acceptation de l'offre de prix proposée par la société OMR, pour la fourniture de trois systèmes d'impression, pour la solution Crédit Bail avec contrat de maintenance :

Système d'impression Ecole primaire JOUBERT

Matériels et logiciels : Loyer trimestriel : 341 € HT soit 407,84 € TTC

Maintenance

Coût copie noir : 0.00671 € HT soit 0.00802 € TTC

Coût copie couleur : 0.1045 € HT soit 0.1250 € TTC

Système d'impression Ecole maternelle LE PETIT PRINCE

Matériels et logiciels : Loyer trimestriel : 143 € HT soit 171,03 € TTC

Maintenance : Coût copie noir : 0.00671 € HT soit 0.00802 € TTC

Système d'impression Maison de l'Enfance

Matériels et logiciels : Mise à disposition

Maintenance : Coût copie noir : 0.00671 € HT soit 0.00802 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES

1° - Passeports biométriques

S. DUPONT rappelle que, suite à la décision du Conseil municipal en janvier 2009, de signer une convention de mise à disposition avec la Préfecture, la mairie a été équipée de l'ensemble du dispositif en février.

Lors de cette séance, S. DUPONT rappelle qu'elle avait exprimé des inquiétudes quant à la prise de photos par les agents. Suite à une rencontre en mars avec les représentants des syndicats professionnels de la photographie, du groupe Photomaton et des photographes locaux, elle a pris la décision de ne pas assurer la fonction « photo » en mairie.

Cette possibilité est offerte par le gouvernement, comme le précise la loi de finances rectificative pour 2008 : *« le maire peut décider, dans le cadre de sa mission de réception et de saisie des demandes de passeport, de ne pas procéder au recueil de l'image numérisée du visage du demandeur. »*

La mise en service du passeport biométrique, initialement prévue en mars, est prévue pour le début du mois de mai. Une communication par voie de presse sera mise en place très rapidement.

2° - Nouveau logo de la ville

F. FOUSSARD présente le nouveau logo de la ville de Chalennes, suite au travail mené par la commission communication. L'idée voulue par la commission était de ne pas changer radicalement le logo, mais plutôt de le rajeunir, tout en gardant les éléments forts que sont le pont et l'église Saint Maurille.

3° - Festival « Lenin en l'île »

S. DUPONT informe que les élus ont rencontré l'association du Lenin Café afin de discuter du festival « Lenin en l'île ». Le festival se déroulera en dehors de l'île de Chalennes, sur un site qui est en cours de validation et qui présente les garanties de sécurité et de préservation des habitants.

S. DUPONT considère très important qu'un festival d'envergure ait lieu sur Chalennes et elle souhaite, à ce titre, que la Municipalité en soit partenaire.

4° - Visite Station d'Épuration : travaux à venir

P. DAVY rappelle les dates importantes concernant la station d'épuration : visite le 14 mai à 16 h 30 et mise en eau le 11 juin à 16 h 30.

S. DUPONT précise que les travaux relatifs à la canalisation de rejet ont débuté cette semaine et dureront jusqu'à fin juin.

La consultation pour la restructuration des Halles va prochainement être lancée et l'attribution des marchés sera faite lors de la séance du 24 juin prochain.

5° - Divers

- S. CORNEC déclare avoir lu, dans le compte-rendu de la réunion de pôles, qu'un guide des associations serait en cours de préparation par un groupe de travail. Il souhaite des précisions, ce dossier n'ayant pas été abordé en commission « vie associative ».

G. BIJU explique qu'il s'agit, d'une part de clarifier des règles parfois confuses et d'autre part de limiter les exceptions qui rendent ces mêmes règles illisibles.

Il précise que la commission aura l'occasion d'en parler lundi prochain.

S. DUPONT précise que, pour les associations, il s'agit également d'une aide à la transmission entre les bureaux successifs.

J.M PHELIPPEAU ajoute que cela peut également permettre de prendre en compte les nouveaux besoins des associations.

- M.M MONNIER demande où en est le dossier Jeanneau

P. DAVY explique qu'il a eu plusieurs contacts avec M. Jeanneau et son notaire, relations compliquées par des histoires de familles. A ce jour, la mairie attend le retour du notaire suite aux échanges qu'il a eu cette semaine avec M. Jeanneau.

- D. CAYEUX demande quand les subventions aux associations seront versées.

S. DUPONT répond qu'elle a signé les mandats et que c'est maintenant au tour du Trésor Public de gérer la suite.

- P. JAMMES souhaite revenir sur le point n°9 et demande quelle est la largeur du terrain acquis.

S. DUPONT répond que celui-ci fait 4 mètres sur quasiment toute sa longueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.